

Règlement cantine scolaire

La cantine scolaire de l'EFE Montaigne est gérée par la société SERVAIR, délégataire de service auprès de l'Association des Parents d'Elèves.

La cantine est accessible à tous les élèves inscrits à l'EFE Montaigne sous réserve d'un abonnement trimestriel payé ou de l'achat d'un carnet de tickets valide. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de la cantine sauf cas particulier soumis à la Direction de SERVAIR.

Les tarifs sont proposés par SERVAIR et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association des Parents d'Elèves. Ces tarifs sont différents selon l'âge de l'enfant, le nombre de jours de venue par semaine à la cantine et si l'enfant fait partie d'une fratrie également inscrite à la cantine. L'inscription et le maintien d'un élève à la cantine sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des prescriptions qui suivront.

L'inscription à la cantine ne sera effective qu'après paiement intégral des frais d'abonnement trimestriel ou l'achat au préalable d'un carnet de tickets. Sans quoi, l'accès à la cantine scolaire sera refusé quel qu'en soit le motif.

1. Abonnement

Les inscriptions se font soit trimestriellement en début de chaque trimestre, soit en une seule fois pour tous les trimestres souhaités.

Tout trimestre entamé est dû. Tout départ au cours du trimestre n'est pas remboursé.

Les départs ou arrivées en cours de trimestre pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte. Les périodes d'absence pendant le trimestre ne font pas non plus l'objet de dégressivité. Les cas exceptionnels seront analysés par la Direction de SERVAIR.

L'élève ne peut accéder à la cantine en dehors des jours définis lors de son abonnement. Par exemple, si l'élève est abonné pour une venue de 3 jours par semaine - lundi, mardi et jeudi - il ne peut pas se présenter le vendredi à la place du mardi. L'accès à la cantine lui sera alors refusé.

2. Prestation EFE Montaigne

Une somme forfaitaire de 15 000 FCFA par élève s'ajoute aux frais d'abonnement trimestriel. Sont exclus du paiement de cette somme les élèves boursiers.

Cette prestation est à la demande de l'APE afin de couvrir toutes les charges liées au bon fonctionnement de la cantine.

SERVAIR reversera, chaque trimestre, les revenus de cette prestation à l'EFE Montaigne.

3. Modalités de paiement

Aucune facture n'est émise et envoyée aux parents. C'est à eux de procéder directement à l'inscription et au règlement **exclusivement** via notre plateforme en ligne : servair.opensi.co

Les trimestres sont découpés comme suit :

- Premier trimestre : du 03 Septembre au 20 Décembre 2024
- Deuxième trimestre : du 06 Janvier au 04 Avril 2025
- Troisième trimestre : du 07 Avril au 04 Juillet 2025

Les moyens de paiement via notre plateforme en ligne SERVAIR sont les suivants :

- Mobile Money ou Moov Money
- Carte Bancaire

Vous pouvez également régler par virement bancaire auprès de notre compte UBA.

4. Non-paiement

En cas de non-paiement aux dates fixées ci-dessus, des pénalités sont appliquées, qui s'élèvent à 5% des frais par mois de retard. Par ailleurs, si les frais ne sont pas payés dans un délai de 2 semaines après le début du dit-trimestre, les élèves ne seront plus admis au sein de la cantine scolaire. Une exception est faite au niveau du premier trimestre où le délai de paiement est fixé au vendredi 27 Septembre 2024.

En cas de difficultés, les familles devront prendre contact rapidement avec le Président de l'Association des Parents d'Elèves.

Si les délais particuliers et/ou exceptionnels accordés par la Direction de SERVAIR ne sont pas respectés, une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera effectué par voie d'huissier. Les frais afférents seront à la charge des familles concernées. De plus, les élèves ne seront plus admis à la cantine scolaire. En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à la charge de la famille. Les paiements par chèque ne seront plus autorisés et le paiement devra être fait en espèces auprès du service comptabilité de SERVAIR.

5. Délivrance facture et reçu

La réalisation d'une facture spécifique pour une société ne pourra se faire qu'après remise par le parent d'une notification de la société indiquant les frais pris en charge, l'année scolaire concernée et les nom, prénom et classe de l'élève. Afin de faciliter la gestion de votre dossier, merci de nous faire parvenir ces éléments au plus tôt. En leur absence, aucune facture spécifique ne sera délivrée.

SERVAIR ne délivre aucune facture autre que celle demandée pour le compte d'une société. Après paiement de l'abonnement sur notre plateforme en ligne Servair, un reçu vous sera automatiquement envoyé sur l'adresse mail informée par vos soins lors du processus de paiement.

6. Elèves boursiers

Pour les boursiers à 100%, l'inscription à la cantine scolaire via notre plateforme en ligne SERVAIR est obligatoire. Il vous sera demandé de joindre en fichier numérique

l'attestation de bourse, avec la quotité, de l'enfant concerné pour valider l'inscription. Sans cela, l'inscription à la cantine ne sera pas effective et l'accès à la cantine refusé.

Pour les élèves boursiers à taux partiel, il vous sera également demandé de joindre numériquement l'attestation de bourse, avec la quotité, de l'enfant concerné et de payer la part qu'il vous revient. Sans cela, l'inscription à la cantine ne sera pas effective et l'accès à la cantine refusé.

Si les résultats de la commission des bourses ne sont pas encore connus, pour les élèves boursiers à 100% ou à taux partiel, vous devez procéder à l'inscription en réglant la totalité des frais de l'abonnement. Après réception de votre part de la quotité allouée, vous devez nous transmettre le document. Un remboursement par chèque bancaire du trop-perçu sera réalisé.

Pour les boursiers à taux partiel, les règles de paiement énoncées au point 3 sont d'application à l'exception des exclusions : pénalités de retard, procédure par voie d'huissier, refus des paiements par chèque en cas de chèque sans provision.

7. Badge

Après inscription et paiement des frais afférents à cette dernière, un badge nominatif est délivré à l'élève (en cours de déploiement). Pour les élèves possédant déjà un badge, pensez-bien à leur remettre pour pouvoir accéder à la cantine scolaire.

Le premier badge remis est gratuit.

En cas de dégradation ou perte du badge d'accès à la cantine, vous devez signaler cet état sur notre plateforme en ligne SERVAIR afin d'activer son remplacement qui sera facturé 10 000 FCFA, payables immédiatement via la plateforme en ligne.

Ce tarif s'applique également pour les élèves boursiers ou à taux partiel.

8. Carnets de tickets

La cantine scolaire est également accessible par la présentation d'un ticket de restauration valide.

Les tickets sont disponibles par carnet de 5 ou 10 tickets et sont non-nominatifs. Le carnet de 5 tickets est au tarif de 22 500 FCFA, celui de 10 tickets au tarif de 45 000 FCFA. Les carnets sont valables uniquement pendant l'année scolaire de leur acquisition.

L'achat se fait par espèces uniquement et directement auprès de la Responsable SERVAIR de la cantine.

L'élève devra présenter à l'entrée de la cantine un ticket valide, sans quoi son accès sera refusé. Aucune dérogation ne sera accordée.

9. Informations complémentaires

Madame Laurence DUTHU est la responsable de la cantine. Vous pouvez la joindre par téléphone/Whatsapp, du lundi au vendredi de 9h à 17h, au 65 97 20 65.

Cotonou, le 16 août 2024

Direction SERVAIR Bénin